



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU VÉSINET

N°2023/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A Madame Catherine LE ROUX, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire mais également à certains conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2023, délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine LE ROUX, Conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants : Inclusion et Qualité de Vie

Article 2 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu l'ayant reçue.

Article 3 : La Direction générale des services de la Commune du Vésinet est de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), affiché en mairie, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune du Vésinet, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 20 février 2023,



Le Maire,

Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 23/02/2023
et de sa publication par voie électronique le 01/03/2023